

06 déc 2013 -19:08

Appartient à Conseil des ministres du 6 décembre 2013

## Modifications au système d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant des modifications au système BELAC d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité.

Le Conseil national d'accréditation, qui est l'organe consultatif chargé de donner au ministre de l'Economie son avis sur tous les aspects relatifs à l'accréditation, propose les modifications suivantes :

- la mise en conformité de l'arrêté royal avec le règlement européen (CE 765/2008) fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits
- un relèvement du tarif horaire maximum utilisé exceptionnellement, qui permettra à l'organisme belge d'accréditation BELAC de trouver des auditeurs ou des experts disposant de compétences techniques particulières
- des dispositions financières en cas d'activités transfrontalières, afin de facturer à l'organisme accrédité le prix réel des prestations du sous-traitant pour la réalisation de l'audit du site critique à l'étranger
- une adaptation du système de tarification et une augmentation des tarifs afin d'améliorer le fonctionnement de BELAC

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 31 janvier 2006 portant création du système BELAC d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre  
et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du  
Nord  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)